

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00093

**IMPRESSION, FAÇONNAGE ET LIVRAISON DES
PROGRAMMES POUR LE RELAIS DE LA FLAMME À SAINT-
ÉTIENNE MÉTROPOLE - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE
SERVICES À LA SOCIÉTÉ REBOUL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin d'externaliser l'impression, le façonnage et la livraison des programmes de l'événement de relais de la flamme sur la métropole de Saint-Etienne,

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de trois entreprises (REBOUL, MARIANI et SUD OFFSET) le 26 janvier 2024,

CONSIDERANT que, suite à l'analyse des offres, l'offre de la société REBOUL a été jugée économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour les prestations d'impression, façonnage et livraison des programmes de l'événement de relais de la flamme avec la société REBOUL, sise 24-26 rue des Haveurs, 42015 Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant de 4 016 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6236.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240202-C20240009310

Date de mise en ligne : 13 février 2024